

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0058

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de locaux (lot n°2), dans l'immeuble en copropriété situé 110, rue Maurice Flandin et appartenant à Mme Gabrielle Derrias, épouse Foray**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le courant des années 1992 à 2001, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété sis 110, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Or, madame Gabrielle Derrias, épouse Foray, vient de proposer à la Communauté urbaine la cession des locaux qu'elle possède dans ledit bâtiment, à savoir, un appartement de type T1 couvrant une superficie de 35 mètres carrés environ au 1er étage, ainsi qu'une cave, l'ensemble formant le lot n° 2 auquel sont attachés les 81/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà six appartements et six caves ainsi que les 527/1 000 des parties communes du bâtiment édifié 110, rue Maurice Flandin, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de madame Gabrielle Derrias épouse Foray, afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis, l'achat de ces locaux, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 170 000 F admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant comprenant les frais d'actes notariés estimés approximativement à 7 600 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,